

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2024-0043

Portant réglementation de la circulation

Sur la D705 du PR5+615 au PR5+827
Commune de Sundhouse

Sur la D721 du PR11+742 au PR12+25 et du PR14+304 au PR15+101
Commune de Saasenheim, Sundhouse et de Wittisheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-081-DAJ du 1er décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Considérant que lors de la manifestation "**cavalcade**" et pour assurer la sécurité des usagers sur la **D705** du PR5+615 au PR5+827, sur la **D721** du PR 11+742 au PR 12+254 et du PR14+304 au PR15+101, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SÉLESTAT ;

ARRETE

Article 1

À compter du lundi 12 février 2024 à 07h00 et jusqu'au mardi 13 février 2024 à 03h00 inclus, sur la **D705** du PR5+615 au PR5+827, sur la **D721** du PR 11+742 au PR 12+254 et du PR 14+304 au PR 15+101 dans les deux sens de circulation, sur les communes de Saasenheim de Sundhouse et de Wittisheim, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune de SUNDHOUSE concernant la limitation de vitesse, conformément aux dispositions validées par le Centre d'Entretien et d'Intervention de SELESTAT.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8**MM.**

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de SUNDHOUSE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

DESTINATAIRES :

MM.

Commune de SAASENHEIM

Commune de WITTISHEIM

Conseillers d'Alsace du canton de Sélestat

Etat-major de la RT-NE de METZ

Gendarmerie - Brigade de Sundhouse

Le Service Gestion du Trafic

Région Grand Est / Pôle transports

Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)

Service Départemental d'Incendie et de Secours, unité territoriale de Sélestat

Service Routier de la CeA à Sélestat

Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)